



République française
Département de la Gironde
Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL Séance du 10 décembre 2024

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2024, s'est réunie dans Salle du Conseil de la Mairie à 18 h 30, sous la présidence de Stéphane POINEAU.
<u>Quorum :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, Julie FRIBOULET, Cloé HÉRAUD
<u>Présents :</u> 5	<u>Représentés:</u> Gilles MÉDARD par Cloé HÉRAUD
<u>Représentés :</u> 1	<u>Excusés:</u> Marie-José CLIPET, David CHANTELOT
<u>Votants:</u> 6	<u>Absents:</u> Didier BERTHOLD
	<u>Secrétaire de séance:</u> Nathalie LEJARD

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande pour la maintenance des foyers lumineux porté par le SIEM
- Société Nationale de Sauvetage en Mer : motion de soutien pour la protection juridique des bénévoles
- Société Nationale de Sauvetage en Mer : motion de soutien pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité
- Décision Modificative
- Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie LEJARD est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DE 2024 038

Objet: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES -

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le terme du marché « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020», dont la commune est signataire, est fixé au 06 avril 2025 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- Adopte les documents de consultation des entreprises de ce marché
- Désigne Monsieur Gilles AURIOL en tant que titulaire et Monsieur Stéphane POINEAU en tant que suppléant pour représenter de façon pleine et entière la municipalité au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes et les autorise à signer tout document ayant trait à cette CAO.
- Autorise le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 039

Objet: MOTION POUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES BÉNÉVOLES DES STATIONS DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) -

Les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) jouent un rôle essentiel dans la sécurité maritime en assurant des missions de sauvetage vitales ; et leurs missions sont effectuées par des bénévoles dévoués qui mettent leur vie en danger pour secourir les personnes en détresse en mer.

Le sauvetage en mer à partir d'une station SNSM repose entièrement sur le bénévolat, un engagement au service de la vie des autres qui pourrait être compromis si une protection juridique adéquate n'est pas garantie. Il est crucial de combler ce vide juridique pour assurer la sécurité des bénévoles pendant l'exercice de leur mission.

Les récents événements illustrent les dangers inhérents à ces opérations délicates qui mettent en évidence les risques encourus par les sauveteurs.

Le Conseil municipal soutient pleinement les bénévoles et appelle à un examen approfondi du modèle français de sauvetage en mer par les autorités. Nous lançons un appel pressant pour que des mesures soient étudiées et que des actions concrètes soient prises afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection de tous lors des interventions.

De nombreux Députés et Maires ont agi et soutenu cette cause, soulignant l'importance de cette demande émanant des territoires. La SNSM a rappelé combien ils ont été soutenus par l'ensemble des citoyens, citoyennes et élus qui les représentent.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Demande des actions concrètes, à l'issue de la mission parlementaire, afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection des sauveteurs dans leurs interventions,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente motion.



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 040

Objet: MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO -

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de St Christoly Médoc souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- 1. Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle la commune de St Christoly Médoc apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- 2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune de St Christoly Médoc se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- 3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet. Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de St Christoly Médoc, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète



COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'encourager et de soutenir** cette initiative en adoptant la présente motion.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 041

Objet: DÉCISION MODIFICATIVE - DM3 budget principal -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	19221.01	
60612	Énergie - Électricité	-4561.00	
61521	Entretien terrains	1000.00	
6218	Autre personnel extérieur	500.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1300.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	111.00	
6413	Personnel non titulaire	1500.00	
65313	Cotisations de retraite	150.00	
72 (042)	Production immobilisée		19221.01
TOTAL :		19221.01	19221.01
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (040)	Bâtiments publics	8320.73	
2151	Réseaux de voirie	72998.40	
2152	Installations de voirie	-72998.40	
2152 (040)	Installations de voirie	10900.28	
2157	Matériel et outillage technique	300.00	
202	Frais réalisation documents urbanisme	-300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		19221.01
TOTAL :		19221.01	19221.01
TOTAL :		38442.02	38442.02



République française
Département de la Gironde

Arrondissement : LEPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2024 042

Objet: REDEVANCE RODP - ENEDIS -

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- **d'appliquer** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

QUESTIONS DIVERSES

- Chloé HÉRAUD informe que beaucoup de propriétaires de chiens les promènent sans laisse dans le village. Monsieur le Maire répond qu'un courrier leur sera adressé.

- Nathalie LEJARD demande si le dossier sur les logements saisonniers a avancé. Monsieur le Maire présente les plans reçus ce jour, en attente du chiffrage. Il informe être en contact avec le Parc Naturel Régional pour le financement et le Prado pour la gestion locative.

- Julie FRIBOULET informe que plusieurs administrés lui ont signalé que les cloches ne sonnaient plus comme avant. Monsieur le Maire explique que l'entreprise Bodet Campanaire a été contactée pour indiquer le problème car le paramétrage se fait depuis la maison mère.

- Nathalie LEJARD demande si les peintures au sol pour la limitation de vitesse à 30 km/h pourront être faites. Vu les intempéries, le chantier a été retardé. Les commandes de peinture et des panneaux de signalisation ont été livrées. Dès que la météo le permettra, les travaux seront réalisés.

- Chloé HÉRAUD informe qu'elle a rencontré le nouvel agent technique qui lui a signalé que le broyeur est cassé car il manque de matériel pour le réparer. Monsieur le Maire rectifie que la casse du matériel n'est pas due à un manque de matériel mais à une mauvaise utilisation.

- Nathalie LEJARD demande si le marché hebdomadaire du samedi matin fonctionne. Monsieur le Maire répond que oui, les commerçants sont contents et les habitants qui y participent aussi. La première adjointe l'organise et est présente tous les samedis.

- Gilles AURIOL prend la parole pour informer les conseillers de l'avancée du dossier de rédaction du bail du restaurant La Maison du Douanier. Les parties (Messieurs AURIOL et POINEAU pour la collectivité et les gérants du restaurant) se sont rencontrées. Les discussions sont positives en terme de durée de bail, de loyer, de réalisations de travaux. Le loyer va être revu à la hausse et augmentera à mesure que la commune pourra réaliser les travaux de toiture et autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Nathalie LEJARD

Le Maire,
Stéphane POINEAU

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune et affichage en mairie le 16/12/2024.

Publication du procès-verbal sur le site de la commune lors de son approbation.